

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 mars à 19h00, le conseil municipal d'Iverny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

**Date de convocation et d'affichage** : le 01 mars 2025

**Présents** : Mme CORBIN - M. FRISON – M. GAUTHIER - Mme GULCZINSKI – M. JOYEAU – Mme ROSELL - Mme ROUX - M. STEHLIN - M. VILLETTE

**Absents** : Mme AMMOUR - Mme BOYER - M. DI LELLA – Mme GOUIN-LOGEROT - M. TARIAN

**Absente (excusée et représentée)** : Mme DUCROT par Mme ROUX

**Secrétaire de séance** : Mme CORBIN

**Ouverture de séance** : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

### **1 - APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

### **2 - SDESM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) exerce sur le territoire de notre commune la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique » (IRVE) et exploite à cet effet une borne de recharge.

Cette installation a été rendue possible par la conclusion d'une convention avec notre commune qui est arrivée à son terme. La commune souhaite le maintien de cette borne.

Pour cela, la commune doit transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

**Pour : unanimité**

### **3 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Soupplets souhaite adhérer au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

Les délégués du comité syndical du SDESM ont délibéré le 25 septembre 2024, en faveur de l'adhésion de cette commune.

Conformément, à l'article L.5211.8 du Code Général des Collectivités, chaque commune membre doit se prononcer sur leur adhésion dans un délai de 3 mois. L'absence de délibération est réputée favorable.

Ainsi, l'avis des communes membres du SDESM est requis pour valider l'adhésion de 1 nouvelle commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

**Pour : unanimité**

#### **4 - RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES (RAD) POUR L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal.

Le présent rapport a été transmis par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) et adopté au conseil communautaire du 16 décembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel des délégués (RAD) pour l'assainissement au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

**Pour : unanimité**

#### **5 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal.

Les présents rapports ont été transmis par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) et adoptés au conseil communautaire du 16 décembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des 2 rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

**Pour : unanimité**

#### **6 - CONVENTION CADRE « PRESTATION DE LOCATION DE FIBRES NOIRES » AVEC AXIANS**

La convention a pour objet de bénéficier des prestations de locations de fibres optique noire pour 9 caméras raccordées à la mairie avec la société AXIANS Fibre IDF sise 102, avenue Jean Jaurès, 94200 Ivry sur Seine.

Le Prestataire « AXIANS » donne en location des chambres « ORANGE » et de la fibre Noire à la commune, permettant l'échange de données à très haut débit entre : la mairie et les caméras.

Le coût de la location des liaisons avec prise d'effet au 1er janvier 2025 s'élève :

- Pour 2000 ml déroulés actuellement 140€ HT/mois soit 1680€ HT/an payables annuellement d'avance.

Coût de la dépose des liaisons à l'arrivée du terme du contrat quelle que soit la cause (résiliation ou échéance du contrat) :

- Pour 2000 ml déroulés actuellement soit 1397,90€ HT

La durée d'engagement est de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

Monsieur le Maire indique qu'AXIANS proposait également une maintenance de la fibre pour un coût annuel de 2800 euros HT pour 13 caméras (soit 200 € HT par caméras). Il s'agit d'une astreinte, permettant un délai d'intervention plus rapide, en cas de problème. Cependant, Monsieur le Maire propose de ne pas prendre cette option. Le risque d'une dégradation de la fibre reste minime et AXIANS interviendra tout de même pour faire les réparations => le délai d'intervention sera moins rapide.

Mme ROSELL indique qu'AXIANS loue directement le réseau à la commune.

Ce que confirme Monsieur le Maire. En effet, la commune ne peut pas passer directement par ORANGE.

Mme CORBIN demande s'il s'agit des seuls prestataires ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a d'autres prestataires. Cependant, lors de la signature du marché « vidéo protection », AXIANS était inclus comme prestataire de la fibre noire avec CITEOS.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société « AXIANS » la convention de location de fibre noire et de la dépose, en cas de résiliation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

**Pour : unanimité**

## **INSTANCES**

Réunion SMAEP prévue le 18/03/2025

Conseil communautaire du 04/03/2025 => proposition et vote de la nouvelle grille tarifaire 2025 REOMI.

Le ramassage des ordures est déficitaire de 18 %. De nombreuses fausses déclarations ont été constatées. Le but de cette REOMI est incitatif et non punitif. La CCPMF a donc réétudié cette grille. Dorénavant, l'abonnement comprendra le litrage du bacs (140 L/ 240 L et 360 L) et la facturation de chaque levée, non plus par famille et le forfait de 12 levées.

Monsieur le Maire précise que les administrés peuvent se rapprocher de la CCPMF pour changer le litrage de leur bac.

La nouvelle grille sera effective à partir du mois d'avril.

Mme CORBIN demande si la fréquence des levées sera modifiée ?

Monsieur le Maire l'informe que cela n'a pas été évoqué.

## DÉCISIONS

2025-001 Convention d'honoraires avec Maître ATHON-PEREZ, avocat au barreau de Paris

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire partage ses sincères condoléances à la famille HERRATI et les remercie grandement pour le don de matériel (outillage) à la commune.

Monsieur le Maire partage également ses sincères condoléances à la famille POLONIA.

Le 12 janvier 2025 : Repas des aînés et du personnel, avec un spectacle de magie (close-up)

Le 25 janvier 2025 : Vœux du Maire

Le 26 février 2025 : Commission communale des impôts directs

La commission des fêtes a également distribué le programme 2025 des manifestations

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par le groupe « AXA » pour leur mettre à disposition une salle, afin de présenter aux administrés une solution de groupage de souscription de mutuelle santé.

Cependant, Monsieur le Maire s'interroge sur la légalité et le risque que cela apparaisse comme du favoritisme. Cela reste du démarchage et de la publicité.

Monsieur le Maire précise qu'AXA est déjà intervenue en Seine-et-Marne et dans une commune dans le sud.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir pris de décision et demande l'avis à l'assemblée.

M. VILLETTE précise qu'il faudrait faire intervenir d'autres groupes d'assurances pour les mettre en concurrence.

Mme CORBIN déclare qu'on peut dire que Monsieur le Maire en tire profit.

Monsieur le Maire précise ne pas être à l'aise avec ce démarchage.

L'assemblée du conseil municipal n'y est pas favorable.


## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise n'avoir reçu aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Le Maire  


Olivier STEHLIN

La secrétaire  


Marie-Véronique CORBIN